

Conseil Municipal du 6 novembre 2018

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADÉ Michel - CAUET Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUD Chantal - ATTAL Frédéric - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - MURCIA Patrick - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - DECATOIRE Réjane - SYLLA Aïssata - CLAUD Frédéric - DOUILLON Florence - HAZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSC Eric.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Madame CHOCHON LAMBERT Isabelle a donné procuration à Madame CHOBLET Anne Marie ;
Monsieur YOUNELHANA Abdelkader a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Madame CLAUD Chantal ;
Madame BINET Jocelyne a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie.

SECRETARE :

Madame CHOBLET Anne Marie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame CHOBLET Anne Marie** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DEMISSION DE MONSIEUR FREDERIC ATTAL DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE - MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DEMISSION DE MONSIEUR ERIC COUDERCHON DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9 – ELECTION / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

10 – RESSOURCES HUMAINES / MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

- 11 – MARCHES PUBLICS / CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES**
- 12 – RESSOURCES HUMAINES / ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE**
- 13 – MARCHES PUBLICS / AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'ENERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION**
- 14 – FINANCES / AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE SUR LA COMMUNE**
- 15 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DES INONDATIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE**
- 16 – ETAT CIVIL / RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DE 15 AGENTS RECENSEURS**
- 17 – SCOLAIRE / ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE**
- 18 – SOCIAL / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE POUR L'ORGANISATION DU CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2022**
- 19 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU SMDEGTVO DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE GEORGES BOUCHER (ENTRE LA RUE THIBIVILLIERS ET LA PLACE DE VERDUN)**
- 20 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ IN'LI LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 12 RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE**
- 21 – URBANISME ET FONCIER / DEMANDE DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES PRIMEVERES A PIERRELAYE ET DESIGNATION DE L'EPFIF COMME BENEFICIAIRE DU DROIT DE PREEMPTION ATTACHE A CETTE ZAD**
- 22 – INTERCOMMUNALITE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE FACULTATIVE – MODIFICATION DES STATUTS**
- 23 – INTERCOMMUNALITE / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU SON REPRESENTANT DE SIGNER LA CONVENTION AGAT CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION**
- 24 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2018 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, DES VOIRIES ET DES GARES ROUTIERES**
- 25 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2018 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT**
- 26 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2018 N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU BALAYAGE MECANISE**

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2018

N°	DATE	SERVICE	OBJET
116	21/09/18	Formation	Convention passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'étude et de formation des élus (CIDEFE) pour la formation « Maîtriser sa parole et son image » de 3 élus municipaux, le 20 novembre 2018
117	21/09/2018	Formation	Convention passée avec la Société TOUPIE MAKEUP pour la formation « Maquillage Enfant » d'un agent du Service Municipal de la Jeunesse, les 22 et 23 octobre 2018
118	03/10/18	Formation	Décision modificative annulant et remplaçant la décision n°113/2018 du 11 septembre 2018 relative à la convention passée avec la société GALLIMEDIA pour la formation « Gestion des contenus sur le site internet de la ville » de 3 agents du service communication, les 24 et 25 septembre 2018
119	04/10/18	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation passé avec « OLA PAELLA TRAITEUR », afin d'organiser le repas des bénévoles du samedi 6 octobre 2018, à la salle polyvalente de Pierrelaye
120	08/10/18	Urbanisme et Foncier	Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) passée avec la Société REFPAC-G.P.A.C. jusqu'au 31 mars 2019
121	12/10/18	SMJ	Convention d'engagement passée avec Monsieur Christophe CAMBOU pour une prestation de spectacle Jeunesse le jeudi 20 décembre 2018
122	12/10/18	SMJ	Convention de partenariat passé avec l'Union Régionale des Francas afin d'organiser une session BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du samedi 27 octobre au samedi 3 novembre 2018
123	18/10/18	Fêtes et Cérémonies	Modification de la décision n°99/2018 relative au contrat d'engagement passé avec la société ATTELAGES-PRODUCTION & SERVICES pour l'animation de Noël du samedi 15 décembre 2018 à Pierrelaye
124	29/10/18	Culturel	Contrat de prestation passé avec la Compagnie APMA-MUSIQUE afin d'animer une séance publique de "Contes en Bivouac" le samedi 14 octobre 2018, à la Bibliothèque municipale
125	05/11/18	Petite Enfance	Contrat de prestation passé avec l'Atelier Gourmand afin d'organiser un atelier gourmand, le vendredi 23 novembre 2018 à PIERRELAYE
126	06/11/18	Culturel	Contrat de partenariat passé avec le Festival Théâtral du Val d'Oise afin de présenter le spectacle « 1336 » le samedi 10 novembre 2018, à la Mezzanine, et le spectacle « GRETEL ET HANSEL » le lundi 12 novembre et le mardi 13 novembre 2018, à l'école Marie Curie

3- N°529/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC ATTAL DE SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE - MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2/2008 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la lettre de démission en date du 16 septembre 2018 de Monsieur Frédéric ATTAL de ses fonctions de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 23 octobre 2018 informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise de la démission de Monsieur Frédéric ATTAL,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Frédéric ATTAL de ses fonctions de 7^{ème} Adjoint au Maire et de son maintien en qualité de Conseiller municipal.
- ✓ **DE MAINTENIR** le même nombre de postes d'Adjoints au Maire, soit 8 Adjoints au Maire.

4- N°530/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC COUDERCHON DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ - MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L2122-2, L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4/2014 du 30 mars 2014 relative à la création de deux postes de Conseillers Municipaux Délégués et l'élection pour pourvoir ces deux postes,

Vu la délibération n°201/2015 du 24 novembre 2015 relative à l'élection de Monsieur Eric COUDERCHON en qualité de Conseiller municipal délégué,

Vu la lettre de démission en date du 25 octobre 2018 de Monsieur Eric COUDERCHON de ses fonctions de Conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance à compter du 16 novembre 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 25 octobre 2018 informant Monsieur le Préfet du Val d'Oise de la démission de Monsieur Eric COUDERCHON,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non du nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Eric COUDERCHON de ses fonctions de Conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance à compter du 5 novembre 2018 ;
- ✓ **DE MAINTENIR** le même nombre de postes de Conseillère municipale déléguée, soit 2 Conseillers Municipaux Délégués.

5- N°531/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-11, L2122-12, L2122-13 et L2122-14,

Vu la délibération n°529/2018 en date du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relatif à la démission de Monsieur Frédéric ATTAL de ses fonctions d'Adjoint au Maire chargé de l'Administration Générale et le maintien du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Frédéric ATTAL, par l'élection d'un nouvel adjoint sans qu'il soit besoin, préalablement, de recourir à une élection partielle complémentaire (article L2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième. Aussi, Monsieur le Maire lance un appel à candidature parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Eric COUDERCHON se porte candidat pour la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye ».

Il n'y a pas d'autres candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un Adjoint au Maire afin de pourvoir le siège d'adjoint vacant ;

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

- ✓ **DE PROCLAMER** Monsieur Eric COUDERCHON, 7^{ème} Adjoint au Maire, ayant recueilli 25 voix ;
- ✓ **DE DECIDER** que le nouvel Adjoint au Maire élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'installation immédiate de ce nouvel Adjoint au Maire.

6- N°532/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (art L 2122-18 du CGCT).

Suite à la démission de Monsieur Eric COUDERCHON de ses fonctions de Conseiller municipal délégué à la Petite Enfance et à l'Enfance, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un Conseiller municipal délégué. Celui-ci bénéficiera par arrêté du Maire d'une délégation permanente de fonctions dans le secteur Administration Générale.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur Fahed HADJI se porte candidat pour la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye ».

Il n'y a pas d'autres candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection d'un Conseiller municipal délégué afin de pourvoir le siège vacant ;

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de Votants : 29

Nombre Bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

- ✓ **DE PROCLAMER** Monsieur Fahed HADJI, Conseiller municipal délégué, ayant recueilli 23 voix ;
- ✓ **DE DECIDER** que le nouveau Conseiller municipal délégué élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'installation immédiate de ce nouveau Conseiller municipal délégué.

7- N°533/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Un tableau est établi dans un ordre défini en application des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le rang comme suit :

- Le Maire
- Les adjoints, dans l'ordre de la liste présentée pour élection à ce poste
- Les conseillers municipaux délégués
- Les conseillers municipaux dans l'ordre de la liste issue des élections

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le Conseil municipal afin d'être affiché à la Mairie et déposé à la Préfecture.

Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5/2014 du 30 mars 2014 relative à l'établissement du tableau des élus municipaux,
Vu la délibération n°162/2015 du 15 septembre 2015 relative à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal, modifications de la composition des commissions communales concernées et du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°203/2015 du 24 novembre 2015 relative à la modification du tableau du Conseil municipal,
Vu la délibération n°235/2016 du 24 mars 2016 relative à la modification du tableau du Conseil municipal,
Vu la délibération n°519/2018 du 18 septembre 2018 relative à la démission de Monsieur Anthony VOLPE de ses fonctions de Conseiller municipal, à l'installation de Madame Joselyne HARZIC en qualité de Conseillère municipale et à la modification du tableau du Conseil municipal,
Vu la délibération n°529/2018 du 6 novembre 2018 relative à la démission de Frédéric ATTAL de ses fonctions de 7^{ème} Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°530/2018 du 6 novembre 2018 relative à la démission de Monsieur Eric COUDERCHON de ses fonctions de Conseiller municipal délégué,
Vu la délibération n°531/2018 du 6 novembre 2018 relative à l'élection de Monsieur Eric COUDERCHON en tant que 7^{ème} Adjoint au Maire,
Vu la délibération n°532/2018 du 6 novembre 2018 relative à l'élection de Monsieur Fahed HADJI en tant que Conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères et des différentes élections de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du tableau du Conseil municipal tel que présenté par Monsieur le Maire et ci-annexé.

8- N°534/2018 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Vu la délibération n°10/2014 du 10 avril 2014 relative à la mise en place des commissions communales,
Vu la délibération n°10/2014 du 10 avril 2014 relative à la mise en place des commissions communales,

Considérant que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux ;

Monsieur le Maire propose la modification de la composition de la Commission Administration Générale comme suit :

- **Commission « ADMINISTRATION GENERALE » :**
Monsieur Fahed HADJI, en remplacement de Madame Adélaïde DA PAULA,
Monsieur Fahed HADJI remplace Monsieur Frédéric ATTAL en qualité de Vice-Président(e) de la Commission Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Après en avoir délibéré,** **Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la modification de la composition de la Commission Administration Générale telle que présentée ci-dessus ;

✓ **DE PRECISER** que la composition de la Commission Administration Générale est désormais la suivante :

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE
<ul style="list-style-type: none"> - Fahed HADJI - Jean Claude CHEVRIER - Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Dominique MORIN - Patrick MURCIA - Louis VINCENT - Frédéric ATTAL - Josiane THOMAS - Eric BOSC - Patrick ROCHE

9- N°535/2018 – ÉLECTION / DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales et instaurant pour chaque commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en place d'une commission de contrôle et supprimant la commission administrative de révision des listes électorales,

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Vu la note Préfectorale en date du 17 octobre 2018 ayant pour objet la désignation des membres de la commission de contrôle,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a lieu à compter du 1^{er} janvier 2019, de désigner les 5 membres de la commission de contrôle suivant la procédure suivante :

- Trois listes étant représentées au Conseil Municipal, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste seront désignés soit :
 - Trois élus de la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye »,
 - Un élu de la liste « Un Avenir Pour Pierrelaye »,
 - Un élu de la liste « Rassemblement Pour Pierrelaye ».

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, le Maire, les Adjoints au Maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales **ne peuvent pas être membres de la commission.**

Monsieur le Maire propose les 3 candidatures suivantes pour la liste « Ensemble, Continuons Pierrelaye » :

- **Madame Marie-Françoise JOLLY**
- **Monsieur Louis VINCENT**
- **Madame Florence DOUILLON**

Il demande aux 2 autres partis de communiquer leur représentant pour la commission de contrôle.

Pour la liste « Un Avenir Pour Pierrelaye » :

- **Madame Annie METAY**

Pour la liste « Rassemblement Pour Pierrelaye » :

- **Madame Jocelyne BINET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PRENDRE ACTE** de la composition de la commission de contrôle comme suit :

- **Madame Marie-Françoise JOLLY**
- **Monsieur Louis VINCENT**
- **Madame Florence DOUILLON**
- **Madame Annie METAY**
- **Madame Jocelyne BINET**

10- N°536/2018 – RESSOURCES HUMAINES / MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Monsieur le Maire présente les différentes dispositions sur le RIFSEEP qui seront soumises au vote de l'Assemblée délibérante.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droits privés (apprentis, emploi d'avenir, CUI...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les assistants maternels ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Pour la filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Pour la filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Pour la filière médico-sociale : agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Pour la filière technique : agents de maîtrise et adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe de la présente délibération

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1°. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2°. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3°. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification détenue.

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable), facultatif et non reconductible, sera versé aux agents ayant exercés des missions exceptionnelles, hors statut et hors champs d'attribution, durant l'année N ou en reconnaissance de leur engagement et de leur valeur professionnelle. Le montant sera proposé par la Direction Générale de la ville à Monsieur le Maire.

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versé mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable (CIA) est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence liée à la maladie

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés pour maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle, l'IFSE est intégralement maintenue, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Article 6 : Maintien à titre individuel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 : Règles de cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités et primes liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulable, à savoir :

- Indemnités versées au titre des dépenses engagées dans le cadre de l'exercice des fonctions (remboursement de frais, etc) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- La prime de responsabilité de DGS.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions du RIFSEEP présentées ci-dessus qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2019 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

11- N°537/2018 – MARCHÉS PUBLICS / CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR SIGNER LES MARCHÉS

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 09/07/2018 et a été publié dans les supports suivants JOUE et BOAMP les 12 et 11/07/2018, pour les contrats d'assurances de la Commune de Pierrelaye. L'annonce a également été mise sur le site internet d'achat public.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires
- Lot 6 : assurance des cyber risques.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 9 compagnies d'assurances avant le 14/09/2018, à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 6 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 40% : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %
- Assistance technique : pondération de 15%

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse lors de la CAO du 16 octobre 2018, à 17h30. Lors de cette réunion, la CAO a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise de 2 000 euros

Compagnie retenue : SMACL

Montant : Prix HT/m² : 0,45 € H.T. - prime annuelle de 13 449,49 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable. L'option protection juridique a été retenue par la commission.

Compagnie retenue : GROUPAMA

Montant de la prime annuelle : 3 990,69 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules de la ville :**

Contrat avec franchise de 500 € sur véhicules légers et 1 000 € sur véhicules lourds

Compagnie retenue : SMACL

Prime : 13 060,86 € TTC

⇒ **Lot 4 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaires. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : PILLIOT/MALJ

Montant de la prime annuelle : 500,00 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée et maternité.

Ce lot a été déclaré sans suite par la commission.

⇒ **Lot 6 : Assurance des Cyber Risques :**

Risques assurés : notamment les frais d'expertise et d'assistance informatique, les frais de gestion de crise/ ou de relations publiques, les frais de décontamination virale informatique.

Compagnie retenue : ACL COURTAGE GENERALI

Montant de la prime annuelle : 2 378,54 € TTC

- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2019, à l'article "616 : frais d'assurances".

12- N°538/2018 – RESSOURCES HUMAINES / ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
Vu la délibération du Conseil Municipal n°418/2017 en date du 12 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Pierrelaye par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- ✓ **D'ADHERER** à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maladie Ordinaire	<input type="checkbox"/>	franchise :

Pour un taux de prime de : 3,90 %

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés

- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette ;

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

13- N°539/2018 – MARCHÉS PUBLICS / AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché relatif à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations Chauffage/Ventilation/Climatisation a été notifié le 5 mai 2018 à l'entreprise BRUNIER.

Considérant qu'en cours de marché des modifications se sont avérées nécessaires ;

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications, soit une moins-value de : 25 634,98 € HT soit 30 761,98 € TTC.

La variation en moins-value représente 2,27 % du montant du marché initial.

Le montant global du marché qui s'élevait à : 941 634,60 € HT est porté à 920 272,10 € HT soit 1 104 326,52 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations Chauffage/Ventilation/Climatisation passé avec l'entreprise BRUNIER ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les articles 606121, 6156 du Budget Communal.

14- N°540/2018 – FINANCES / AIDE A L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE SUR LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire rappelle le manque de médecins dans la ville de Pierrelaye en raison de départs en retraite et de l'absence de renouvellement dans cette profession.

De plus, la carte du Département du Val d'Oise communiquée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France ne priorise pas la venue de médecins sur notre commune alors même que l'un des secteurs de la ville est qualifié comme un quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville.

C'est pourquoi, la commune a alerté en vain l'ARS sur le risque avéré d'une aggravation de la situation, avec le départ annoncé en 2019 de 3 des 4 médecins généralistes de la collectivité pour lesquels aucun successeur ne se manifeste.

Afin de lutter contre cette désertification médicale et de garantir aux administrés de la commune un accès aux soins raisonnable, la collectivité a entrepris des démarches pour faciliter l'installation d'un nouveau médecin généraliste sur la commune.

Madame Amina KEMICHE, médecin généraliste, s'est manifestée et a accepté d'exercer ses fonctions par le biais d'un partenariat avec la ville sous la forme d'une aide à son installation professionnelle dans le pôle médical situé au 125 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye.

La dépense à prendre en charge est la suivante :

- Participation de la commune à hauteur de 50 % du montant du loyer, soit 300 € (trois cents euros) pour un loyer de 600 €.

Considérant que la baisse du nombre de médecins contribue à nourrir l'angoisse des administrés de la commune face à une désertification médicale ;

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins ;

Considérant qu'entre une population vieillissante et un nombre important d'enfants dont la santé doit être surveillée et des praticiens qui renoncent à s'installer en milieu rural, l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la commune est une priorité absolue pour la collectivité ;

Considérant l'engagement de la commune à participer administrativement et financièrement à la mise en place d'actions destinées à lutter contre une future désertification médicale ;

Considérant l'intérêt général public de cet engagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** 50 % du montant du loyer du cabinet médical du Docteur Amina KEMICHE, soit 300 € pour un loyer de 600 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la ville et le Docteur Amina KEMICHE pour une durée de 3 ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que cette dépense sera inscrite chaque année au budget de ville sauf si l'ARS se substitue à la ville en apportant une aide financière au Docteur Amina KEMICHE.

15- N°541/2018 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DES INONDATIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Maire informe que l'équivalent de cinq mois de pluies sont tombées dans le département de l'Aude dans la nuit du dimanche au lundi 15 octobre 2018.

Des torrents d'eaux ont envahi les rues de plusieurs villages faisant au moins 14 morts, une personne portée disparue et de nombreux dégâts matériels.

Face à cette catastrophe, les associations françaises se mobilisent pour venir en aide aux sinistrés de ces inondations exceptionnelles.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour aider les sinistrés dans le besoin.

Cette somme sera versée à l'Association « Secours Populaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE VERSER** à l'association « Secours Populaire » une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros), qui sera affectée aux inondations exceptionnelles survenues dans le Département de l'Aude dans la nuit du dimanche au lundi 15 octobre 2018, afin d'apporter une aide financière d'urgence aux victimes de cette catastrophe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Communal de l'année 2018.

16- N°542/2018 – ÉTAT CIVIL / RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DE 15 AGENTS RECENSEURS

Vu la délibération n°511/2018 du 26 juin 2018 créant un poste de coordonnateur communal et 15 postes d'agents recenseurs,

Considérant la nécessité de déterminer la rémunération du coordonnateur communal et des 15 emplois d'agents recenseur ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit se dérouler sur notre commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Il rappelle que suite au décret du Conseil d'Etat numéro 2003-485 du 5 juin 2003, toutes les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 6 groupes et sont recensées tous les 5 ans.

Pour Pierrelaye le précédent recensement a eu lieu en 2014.

Une dotation forfaitaire est versée par l'INSEE, qui prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération.

Pour 2019, le montant de cette dotation est de 14 754 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions suivantes :
 - 1) Le coordonnateur communal aura une augmentation ponctuelle de son salaire (du 1^{er} janvier au 28 février 2019) basée sur un forfait de 25h supplémentaires mensuelles correspondant à l'exercice de ses nouvelles responsabilités ;
 - 2) La rémunération des agents recenseurs pour les différents bulletins collectés, comme suit :
 - Bulletin individuel : 1,40 €,
 - Bulletin de logement : 1,00 €,
 - Séance de formation : 20,00 €,
 - Tournée de repérage : 20,00 €.

- ✓ **D'ALLOUER** à chaque agent recenseur, une indemnité complémentaire de 80€ en raison de ce travail long et fastidieux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal.

17- N°543/2018 – SCOLAIRE / ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le règlement intérieur de l'étude surveillée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de l'étude surveillée ci-annexé ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que ledit règlement sera mis à disposition de toutes les familles lors de l'inscription des enfants à l'étude surveillée.

18- N°544/2018 – SOCIAL / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE POUR L'ORGANISATION DU CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ) DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2022

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite accompagner la ville dans la mise en place d'un CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) ;

Considérant que la ville a répondu à l'appel à projet de la CAF pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales afin de soutenir les actions de la municipalité en direction des élèves des écoles de Pierrelaye adhérents au Centre Social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

19- N°545/2018 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU SMDEGTVO DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ELECTRIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE GEORGES BOUCHER (ENTRE LA RUE THIBIVILLIERS ET LA PLACE DE VERDUN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de l'environnement, la commune envisage de poursuivre sa programmation de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue Georges Boucher (entre la rue Thibivilliers et la place de Verdun).

Le linéaire total concerné par cette opération est de 260 mètres et 43 propriétés riveraines.

Les travaux comprendront :

- **Pour la partie réseaux électriques :**
 - Création de réseau principal
 - Fourniture et pose de coffret REMBT
 - Reprise de RAS existante
 - Création de boîtes de jonction
 - La dépose de l'ensemble des lignes du réseau d'alimentation électrique existant et des supports
- **Pour la partie Télécommunication :**
 - Création de réseau principal
 - Fourniture et pose de chambre de tirage
 - Reprise de RAS existante
 - Enquête riverain
- **Pour la partie Eclairage Public :**
 - Dépose du réseau aérien existant et des ensembles d'éclairage
 - Création d'un réseau d'alimentation
 - Fourniture et pose de candélabres ou d'équipement en applique sur la façade

Il indique que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration de ces ouvrages dans l'environnement.

En conséquence, il soumet à l'assemblée un dossier de demande de subvention, dont l'estimation global de la dépense est arrêtée à la somme de :

Rue Georges Boucher : 334 232,19 € HT soit 401 078,63 € TTC se décomposant en

- Réseau de Télécommunication : 120 084,62 HT soit 144 101,54 TTC ;
- Réseau électrique : 142 834,88 HT soit 171 401,85 TTC .
- Réseau éclairage public : 71 312,70 HT soit 85 575,24 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER**, l'avant-projet de l'opération ;
- ✓ **D'ARRETER**, le montant prévisionnel total des travaux subventionnables au montant ci-dessus mentionnés ;
- ✓ **DE SOLLICITER**, auprès du SMDEGTVO l'inscription de cette opération au programme 2019, en vue d'obtenir une subvention au titre des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication, d'électricité et d'éclairage public ;
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement établi de la manière suivante :

S.M.D.E.G.T.V.O

40 % sur le montant réseau électrique	:	57 133,95 € HT
15 % sur le montant réseau télécommunication	:	18 012,69 € HT
15 % sur le montant réseau éclairage public	:	10 696,90 € HT
Autofinancement de la commune	:	248 388,65 € HT
Soit au Total	:	334 232,19 € HT

- ✓ **DE S'ENGAGER** à inscrire l'ensemble de la dépense au budget Communal 2019.

20- N°546/2018 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ IN'LI LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER SIS 12 RUE CLAUDE GRENTHE A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016, délimitant sur le territoire communal le secteur de Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération n°249/2016 en date du 12 avril 2016 acceptant la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SARL PACOTEAM,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial avec conclue entre la Commune de Pierrelaye et la SARL PACOTEAM en date du 10 mai 2016,

Vu le permis de construire n°09548816B0020 délivré le 6 juillet 2016,

Vu le transfert de permis de construire n°09548816B0020T1 au profit de la SA OGIF délivré en date du 7 décembre 2016,

Vu le projet d'avenant convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à intervenir entre la commune de Pierrelaye et la société IN'LI, annexé à la présente délibération,

Considérant que la SA OGIF, devenue la société IN'LI, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 836 m² mètres carrés, formé par la parcelle cadastrée section AD numéro 151 sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye, la création de 36 logements ;

Considérant qu'au regard de l'ampleur des opérations immobilières en cours, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'élèves, engendré par la création de logements supplémentaires ;

Considérant précisément que la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour, et que ces deux établissements ne présentent aucune capacité résiduelle ;

Considérant par conséquent qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune ;

Considérant que le coût des équipements publics scolaires directement rendus nécessaires par les opérations immobilières en cours ou à venir s'élève à 8 375 000 euros Hors Taxe ;

Considérant que la société IN'LI accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, de financer le coût de construction d'un nouvel équipement public scolaire, dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 310 308,50 euros Hors Taxe ;

Considérant que cet accord est scellé aux termes du projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

La commune de Pierrelaye a conclu une convention de projet urbain partenarial en date 10 mai 2016 avec la SARL PACOTEAM dans le cadre d'un permis de construire pour la construction de 36 logements sur un terrain sis 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye.

Le permis de construire a été transféré à la SA OGIF en date du 6 décembre 2016 et n'a pas été mis en œuvre en raison de recours.

Le permis de construire est désormais purgé de tout recours et il y a lieu d'établir un avenant à la convention de PUP pour mettre à jour cette dernière.

La SA OGIF étant devenu la société IN'LI, l'avenant au PUP sera conclu avec cette dernière.

La SA OGIF, devenue la société IN'LI, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale d'environ 836 m² mètres carrés, formé par la parcelle cadastrée section AD numéro 151 sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye, la création de 36 logements,

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017 l'assiette foncière destinée à accueillir le projet précité est classée en zone « UCVg ».

Au regard des nombreux projets immobiliers projetés sur le territoire, une extension des équipements scolaires présents sur la commune de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de ce programme de 36 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ce nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par les opérations immobilières en cours ou à venir comprendra 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires ainsi qu'une classe spécifique et présente un coût total d'aménagement estimé à 8 375 000 euros HT.

La commune et la société IN'LI se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part du coût des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il s'agit d'une forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion.

Ce dispositif s'inspire du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), en assouplissant les règles, le périmètre pouvant concerner le seul terrain d'assiette d'une opération et un seul constructeur ou aménageur de terrain.

La société IN'LI accepte, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme mentionné à l'article 1^{er}, de participer au financement du nouvel équipement scolaire dans les conditions définies aux termes du projet d'avenant à la convention annexé à la présente.

Ainsi, le PUP sous forme de convention met à la charge de la société précitée, le versement d'un montant de 310 308,50 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité.

La société IN'LI est, par conséquent, exonérée du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Pour autant, la société IN'LI demeure redevable des autres taxes redevances et participations.

La convention liera en contrepartie la commune à réaliser les travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ACCEPTER** la conclusion d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la société IN'LI dans le cadre de la réalisation du projet de création de 36 logements supplémentaires, sur l'unité foncière sise 12 rue Claude Grenthe à Pierrelaye ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial, dont le projet est annexé à la présente délibération et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER** que la société IN'LI versera à la commune de Pierrelaye, un montant de 310 308,50 euros Hors Taxe, constituant une contribution financière à la construction des équipements publics scolaires à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du programme immobilier projeté sur le tènement foncier précité ;
- ✓ **D'INDIQUER** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération ;

- ✓ **D'AJOUTER** qu'en application de l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP, sont exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 années ;
- ✓ **DE DIRE** enfin qu'en application des articles R. 332-25-1 et R. 332-25-2 du code de l'urbanisme, l'avenant à la convention de PUP, accompagné du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenu à la disposition du public en Mairie ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget communal.

Vote :

Pour : 25

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

21- N°547/2018 – URBANISME ET FONCIER / DEMANDE DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES PRIMEVÈRES A PIERRELAYE ET DÉSIGNATION DE L'EPFIF COMME BÉNÉFICIAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION ATTACHÉ A CETTE ZAD

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 relatifs aux Zones d'Aménagement Différé (ZAD),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°692/2013 du 2 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°725/2013 du 19 novembre 2013 délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire classé en zones urbaines et en zones à urbaniser par le PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°405/2017 du 7 novembre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°517/2018 du 26 juin 2018 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière et du protocole entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur de la ZAE des Primevères,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Pierrelaye, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 9 juillet 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis, qui a pour projet d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur son territoire au titre de sa compétence en matière de développement économique, a élaboré un plan guide urbain sur la reconquête urbaine du secteur de la RD14, définissant les aménagements nécessaires pour conserver et redynamiser l'offre commerciale de ce linéaire ;

Considérant que le plan guide a déterminé des secteurs stratégiques visant la reconquête urbaine et la redynamisation commerciale en plaçant la ZAE des Primevères comme zone d'intervention prioritaire ;

Considérant que pour assurer la recomposition des premiers et seconds rideaux de la zone d'activités commerciales des Primevères, le périmètre d'intervention comprend à la fois la zone d'activités existante et un secteur d'extension de 8,45 ha de terrains agricoles et naturels ;

Considérant que la convention d'intervention foncière conclue entre la Communauté d'agglomération Val Parisis, la commune de Pierrelaye et l'EPFIF le 9 juillet 2018 identifie un périmètre d'intervention foncière dit « Les Primevères » de 199 022 m² permettant de saisir les opportunités d'acquisition stratégiques pour la recomposition de la zone d'activités ;

Considérant que la commune entend constituer des réserves foncières pour permettre le projet exprimé et qu'à ce titre elle souhaite créer une zone d'aménagement différé qui permettra à l'EPFIF qui sera titulaire du DPU de maîtriser le foncier sur ce secteur tout en y évitant la spéculation foncière ;

Considérant que le périmètre proposé pour cette ZAD, composé de 280 parcelles, couvre une superficie de 199 025 m² et s'étend sur trois zonages du PLU : zone U constituée de 108 parcelles soit 114 798 m², zone A constituée de 17 parcelles soit 18 482 m², zone N constituée de 155 parcelles soit 65 745 m² ;

Considérant le fait que le DPU ne peut s'appliquer qu'en zone U du PLU ;

Considérant le fait que la ZAD permet de préempter également en zones A et N du PLU ;

Considérant le risque de spéculation foncière particulièrement prégnant sur cette zone commerciale où une mutation d'envergure doit être opérée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Préfet du Val d'Oise la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Pierrelaye, conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant la création de la zone d'aménagement différé ;
- ✓ **DE DEMANDER** au Préfet du Val d'Oise de désigner l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France bénéficiaire du droit de préemption sur le périmètre défini de la ZAD ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes relatifs à cette sollicitation.

Vote :

Pour : 27

Contre : 1 (Decatoire)

Abstention : 1 (Cruz)

22- N°548/2018 – INTERCOMMUNALITÉ / TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS – COMPÉTENCE FACULTATIVE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 octobre 2018,

Considérant qu'une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » a été introduite par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement », et ceci au profit des communautés d'agglomération ;

Considérant qu'à compter de la date de publication de la loi du 3 août 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération ;

Considérant que la compétence assainissement exercée par la CA Val Parisis au titre de ses compétences optionnelles se comprend comme le seul assainissement des eaux usées et que le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie ;

Considérant que la CA Val Parisis souhaite continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, en l'intégrant aux compétences facultatives ;

Considérant qu'une procédure de transfert de compétence a été initiée par la délibération n°D/2018/115 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement devront figurer parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est intégrée dans la compétence optionnelle « assainissement » ;

Considérant que compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » soit exercée au titre des compétences facultatives de la CA Val Parisis sur l'ensemble de son territoire, soit pour les 15 communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibérations concordantes de la CA et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire (à défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la commune sera réputée favorable) ;

Considérant que les statuts de la CA Val Parisis seront modifiés par arrêté préfectoral ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit de la CA Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre de ses compétences facultatives ;
- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article III : Compétences – C/ Compétences facultatives : 12) : « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

23- N°549/2018 – INTERCOMMUNALITÉ / AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE OU SON REPRÉSENTANT DE SIGNER LA CONVENTION AGAT CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-99 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°190/2015 du Conseil municipal du 13 octobre 2015 portant approbation du rapport relatif à la mutualisation,

Vu la délibération n°D/2018/114 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, qui approuve les termes de la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, et autorise le Président à signer la convention avec les Communes qui le souhaitent,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 octobre 2018,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, et l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics,
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important ;

Considérant que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la communauté d'agglomération propose à ses Communes membres de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies ;

Considérant que cette convention permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre, et dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et un préalable. Les Maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés,
- L'agglomération assure le déroulement de la procédure,
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation,

- Les achats sont effectués par les Communes ;

Considérant que les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de Communes participantes :

Nombre de Communes	1 à 5	6 à 10	11 et +
Etape 1	200 €	175 €	150 €
Etape 2	350 €	300 €	250 €
Total Commune	550 €	475 €	400 €

- Etape 1 : de la définition des besoins jusqu'à la validation du DCE,
- Etape 2 : de la publication jusqu'à l'attribution ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention AGAT (en annexe) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commande, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les formulaires en annexe de la convention :
 - Formulaire d'engagement de participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité,
 - Formulaire de retrait de participation à un achat groupé ;
- ✓ **D'INDIQUER** que la commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

24- N°550/2018 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2018 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, DES VOIRIES ET DES GARES ROUTIÈRES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT 2018 n°1, en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT N°1 établi par la CA Val Parisis le 10 septembre 2018 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE (Zones d'Activités Economiques), des voiries et des gares routières.

25- N°551/2018 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2018 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT 2018 n°2, en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°2 établi par la CA Val Parisis le 10 septembre 2018 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de l'assainissement.

26- N°552/2018 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT 2018 N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DU STATIONNEMENT PAYANT ET DU BALAYAGE MÉCANISÉ

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D/2016/19 du 18 janvier 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT 2018 n°3, en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT n°3 établi par la CA Val Parisis le 10 septembre 2018 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de l'éclairage public, du stationnement payant et du balayage mécanisé.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »
--

1) Merci de nous fournir les analyses de sol du Groupe Scolaire Louise Michel et des habitations construites par Kaufman & Broad.

Monsieur VALLADE présente le rapport de l'étude historique et du diagnostic sur l'état des sols du Groupe Scolaire Louise Michel établi le 20 décembre 2013 par PERICHIMIE.

Les conclusions révèlent que « l'emprise est compatible avec le projet immobilier et ne présente aucun risque sanitaire lié à l'état actuel des sols.

Par précaution, on veillera à adopter les mesures de sécurité suivantes : port des équipements de protection individuelle (EPI) lors des opérations de terrassement ; réduction le plus rapide du risque d'envol de poussières en provenance des sols par le développement du couvert végétal dans les espaces verts. »

Monsieur BOSC indique que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a un avis contraire sur cette question. Il demande à **Monsieur VALLADE** une copie de ce rapport.

Selon **Monsieur VALLADE**, il n'y aurait pas eu d'épandage sur le site en raison de l'absence de bornes.

Monsieur BOSC précise que d'après le témoignage d'un agriculteur, il était possible de se brancher à une borne et d'épandre à un autre endroit à l'aide d'un tracteur.

2) Le 23 septembre 2018, les élus de la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » vous ont envoyé une lettre recommandée (AR) pour vous demander le DCE complet du 3ème Groupe Scolaire, le dossier établi par vos services concernant les pénalités de retard et enfin, le DQE et les devis des entreprises concernant le Parc des Deux Ormes, à ce jour aucune réponse votre part.

Monsieur VALLADE informe qu'une clé USB contenant le DCE complet du 3^{ème} Groupe Scolaire a été remise ce jour à Monsieur BOSC. Les autres documents seront communiqués ultérieurement.

3) Merci de mettre en place des solutions pérennes concernant le chantier rue Paul Eluard, les riverains subissent le bruit à partir de 6H45.

Monsieur VALLADE annonce qu'avant l'ouverture du chantier, un arrêté municipal a autorisé les travaux de 7h00 à 18h00.

Monsieur BOSC fait savoir que le chantier est mal balisé et que cela représente un danger lors des entrées et sorties des camions.

Monsieur VALLADE indique que des recommandations seront communiquées à Kaufman & Broad pour sécuriser davantage le chantier.

4) Depuis des mois, des individus détruisent des véhicules dans plusieurs rues de notre commune, pouvez-vous nous dire les actions que vous comptez mettre en place pour arrêter de tel agissement ?

Monsieur VALLADE évoque l'article de Presse du Parisien de ce matin relatif au déploiement de la vidéoprotection sur le territoire du Val Parisis. Des moyens importants ont été consacrés par la Communauté d'Agglomération Val Parisis au déploiement des caméras de vidéosurveillance dans les 15 villes (18 millions d'euros), la réhabilitation d'un bâtiment transformé en un grand centre de supervision urbain à Franconville (2,8 millions d'euros) et au budget de fonctionnement annuel (3 millions d'euros).

Le retard de l'installation des caméras dans les villes s'explique par l'utilisation de la fibre noire du Département du Val d'Oise. Le déploiement de la vidéoprotection devrait être terminé pour la fin d'année 2019.

Monsieur BOSC informe que des jeunes cagoulés qui s'apprêtaient à vandaliser des véhicules dans la rue Carnot ont été photographiés. Les photos ont été remises à la Police municipale.

Il ajoute que des véhicules ont été endommagés un matin, il y a environ une dizaine de jours.

Monsieur VALLADE indique que 4 jeunes (dont 3 mineurs) ont été interpellés à Pierrelaye par la Police intercommunale. Ils ont été emmenés au Commissariat de Police. Les parents ont été contactés pour venir les récupérer. Les jeunes seront reconvoqués ultérieurement.

D'après le procureur de la République, il n'existe pas de moyens juridiques pour sanctionner les mineurs jusqu'à leur majorité.

Monsieur BOSC souhaite que les parents des jeunes délinquants soient systématiquement convoqués par le Maire.

Monsieur VALLADE répond que c'est le cas dans la mesure du possible notamment en raison d'un emploi du temps très chargé.

Monsieur VALLADE rappelle que la ville a organisé une réunion publique sur la thématique de la sécurité avec les différents représentants des forces de l'ordre (Police nationale, Police intercommunale et Police municipale).

Monsieur VALLADE énumère les autres moyens déployés par la commune pour lutter contre l'insécurité comme l'adhésion aux brigades de police mutualisées de jour et de nuit, le partenariat à venir avec une association d'éducateurs, les rondes des élus dans la ville en soirée.

Monsieur BOSC précise que le commissaire de police ne dispose pas des effectifs nécessaires pour assurer leurs missions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Anne Marie CHOBLET

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.